

**Arrêté de validation de l'élection complémentaire d'un membre au  
Conseil des Etats des 30 octobre et 20 novembre 2005**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu les résultats de l'élection complémentaire d'un membre au Conseil des  
Etats des 30 octobre et 20 novembre 2005;

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

sur la proposition de son président,

*arrête:*

**Article premier** L'élection complémentaire d'un membre au Conseil des  
Etats des 30 octobre et 20 novembre 2005 est validée.

**Art. 2** Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 30 novembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
B. SOGUEL

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER